Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE LA BAIE DU COTENTIN
du Mardi 27 septembre 2016 – 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Philippe CATHERINE.

Nombre de membres :
71

Nombre de membres présents :
55

Nombre de membres votants :
63

Date de convocation :
20/09/2016

Date d'affichage du procès-verbal :

Date d'affichage de la délibération :

Date de publication :

Numéro de délibération :
468-2016-09-27

Etaient présents : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, A. SCELLE, K. DUPONT, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, S. COUBRUN, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, V. DUBOURG, N. LEGASTELOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, C. FREMONT, J. DUPREY, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTIN, B. JOSSET, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, S. LA DUNE, H. LHONNEUR, F. BEROT, P. CATHERINE, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, D. GIOT, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, M. BOURDET, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, S. MARAIS, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.

Absents représentés : Y. POISSON donne procuration à G. FOUCHER, X. GRAWITZ donne procuration à J.P. LHONNEUR, A.F. FOSSARD donne procuration à M. LE GOFF, E. AUBERT donne procuration à J. QUETIER, M.C. METTE donne procuration à M. LEBLANC, H. AUTARD DE BRAGARD donne procuration à D. GIOT, J.J. LEJUEZ donne procuration à P. CATHERINE, A. LANGLOIS donne procuration à J.P. JACQUET.

Absents excusés : O. OSMONT, V. LETOURNEUR, P. LUCAS, B. MARIE, F. COUDRIER, C. MAURER, J. LAURENT, B. NOEL.

1 - Développement économique

- Zone d'activités du Foirail : cession des lots

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que les travaux d'aménagement de la ZA du Foirail vont débuter dans quelques semaines.

Il y a désormais lieu de fixer les prix de cessions des lots afin de répondre rapidement aux souhaits d'acquisition exprimés par plusieurs entreprises.

Suite à l'avis favorable de France Domaine en date du 19 septembre 2016, il est proposé de fixer trois prix de cession différents en fonction de la situation géographique du lot au sein de la ZA, de la nature du terrain et du coût de viabilisation supporté par la CCBDC.

- Les lots numérotés de 1 à 5 : (entourés de jaune sur le plan annexé) : **21 € par m²** viabilisé en raison de leur positionnement le long de la route départementale et de la présence d'un sol stabilisé ;
- Le lot n°6 (entouré de vert sur le plan annexé) : **15 € par m²** viabilisé en raison de sa position en second rang et de la présence d'un sol non stabilisé (herbage)

- La partie entourée de rose sur le plan annexé : **10 € le m²** viabilisé en raison de son éloignement de la route départementale et principalement de l'absence de travaux de viabilisation.

Il est à noter que viendra s'ajouter à ces prix de cession la TVA applicable à chacun des lots (TVA au taux de 20 % ou TVA sur la marge selon les cas).

A l'appui de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- voter les prix de cession des différents lots tels que mentionnés ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Philippe CATHERINE, Vice-Président, en cas d'empêchement du Président, à signer les actes et les pièces nécessaires pour les cessions à venir situées sur le site de la ZA du Foirail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- votent les prix de cession des différents lots comme suit :
  - Les lots numérotés de 1 à 5 : (entourés de jaune sur le plan annexé) : **21 € par m²** viabilisé en raison de leur positionnement le long de la route départementale et de la présence d'un sol stabilisé ;
  - Le lot n°6 (entouré de vert sur le plan annexé) : **15 € par m²** viabilisé en raison de sa position en second rang et de la présence d'un sol non stabilisé (herbage)
  - La partie entourée de rose sur le plan annexé : **10 € le m²** viabilisé en raison de son éloignement de la route départementale et principalement de l'absence de travaux de viabilisation.
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur Philippe CATHERINE, Vice-Président, en cas d'empêchement du Président, à signer les actes et les pièces nécessaires pour les cessions à venir situées sur le site de la ZA du Foirail.

2 - <u>Enfance/Jeunesse</u>

Acquisition de l'ancienne école du Centre

Monsieur le Président rappelle aux membres que différents travaux sont intervenus sur le site de l'ancienne école du Centre, sise à Carentan les Marais, afin d'accueillir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le conseil municipal de Carentan les Marais, lors de sa séance du 22 septembre 2016, a accepté de céder l'immeuble cadastré AC n° 26 et 465 d'une superficie de 2733 m^2 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour un montant de 120 000 €. Il est rappelé que l'estimation de France Domaine en date du 9 septembre 2016 s'élevait à 360 000 € et que la Communauté de Communes a engagé 247 000 € HT en travaux de rénovation et de transformation des locaux.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité d'acquérir cet immeuble auprès de la commune de Carentan les Marais et sur les conditions d'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de l'acquisition de l'ancienne école du Centre cadastrée AC n° 26 et 465 d'une superficie de 2733 m^2 sise à Carentan les Marais,
- acceptent les conditions d'acquisition de cet immeuble telles que mentionnées ci-dessus,
- autorisent Monsieur Pierre AUBRIL, Vice-Président à signer les actes et tous documents se rapportant à cette opération.

3 - <u>Finances</u>

a. <u>« Information sur les conventions annuelles avec le Syndicat Mixte du Cotentin »</u>

En ce qui concerne le Syndicat Mixte du Cotentin, Monsieur le Président rappelle qu'il a été procédé à l'inscription de 82.337,00 € pour les conventions annuelles et 13.731 € pour les conventions pluriannuelles au BP 2016. Le total inscrit est donc de 96.068 €.

Il s'avère que les 13.731 € inscrits pour les conventions pluriannuelles ne seront que partiellement engagés. Par ailleurs, il n'existe plus de distinction entre les conventions annuelles et les conventions pluriannuelles.

Ainsi, l'état annexe de subventions de la CCBDC doit être modifié.

Il convient d'inscrire la somme arrondie à 92.000 € pour le Syndicat Mixte du Cotentin pour la part subventions.

Pour rappel, la part contribution (part obligatoire) est de 14.060 €

La CCBDC signera donc 2 conventions pour un montant total de 91.995,95 €.

- **<u>Charges de développement 53.659,52 €</u>** : abattoir, enseignement-recherche et investissements infrastructures du pôle universitaire 2016 :

- **Equipements structurants** **26.030,64 €**
  - *Restauration locaux site universitaire* *4.305,00 €*
  - *Aéroport* *13.730,64 €*
  - *Abattoir* *7.995,00 €*
- **Enseignement et recherche, innovation technologique et industrielle et valorisation** **10.132,13 €**
  - *Soutien projets E&R* *4.827,75 €*
  - *Campus des métiers* *461,25 €*
  - *Technopole* *4.843,13 €*
- **Fonctionnement des équipements de l'enseignement supérieur et recherche** **13.468,50 €**
  - *Soutien du site du CNAM INTECHMER* *1.629,75 €*
  - *Soutien au fonct. Site universitaire de Cherbourg* *8.763,75 €*
  - *Soutien charges d'exploitation hall techno* *3.075,00 €*
- **Organisation et fonctionnement vie de l'E.S.** **4.028,25 €**
  - *Ingénierie vie universitaire* *3.290,25 €*
  - *Logements étudiants* *738,00 €*

- **<u>Charges d'ingénierie et de mise en œuvre des projets de développement du Pays du Cotentin 2016 (Pays, Plan climat, Tourisme, LEADER) : 38.336,43 €</u>**

- Pays 5.008,68 €
- LEADER 4.762,92 €
- Plan Climat 8.970,39 €
- Tourisme 19.594,44 €

b. <u>Budget général</u> : <u>Décision Modificative n°1 au avec état des subventions et des contributions modifiés</u>

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les chapitres modifiés comme suit :

l'équilibre de la section de fonctionnement est porté à 15.785.245,55 € - soit + 10.901 €

2016 - BUDGET GENERAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / articles		2016	2016	2016
N°	Intitulé	BP	DM	CREDITS
011	Charges à caractère général	2 285 639,00	9 501,00	2 295 140,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 388 145,00	0,00	4 388 145,00
014	Atténuation de produits	3 281 931,00	0,00	3 281 931,00
65	Autres charges de gestion courante	1 590 860,00	1 400,00	1 592 260,00
Total des dépenses de gestion courante		*11 546 575,00*	*10 901,00*	*11 557 476,00*
66	Charges financières	505 898,00	0,00	505 898,00
67	Charges exceptionnelles	7 810,04	0,00	7 810,04
022	Dépenses imprévues	610 928,51	-2 691,00	608 237,51
Total des dépenses réelles de fonctionnement		*12 671 211,55*	*8 210,00*	*12 679 421,55*
023	Virement à la section d'investissement	2 477 219,00	0,00	2 477 219,00
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	625 914,00	2 691,00	628 605,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*3 103 133,00*	*2 691,00*	*3 105 824,00*
	TOTAL EXERCICE	**15 774 344,55**	**10 901,00**	**15 785 245,55**

2016 - BUDGET GENERAL
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / articles		2016	2016	2016
N°	Intitulé	BP	DM	CREDITS
013	Atténuation de charges	84 869,00	43 522,00	128 391,00
70	Produits des services, du domaine et ventes d	1 846 061,50	0,00	1 846 061,50
73	Impôts et taxes	8 176 558,00	25 978,00	8 202 536,00
74	Dotations, subventions et participations	2 668 525,00	-73 410,00	2 595 115,00
75	Autres produits de gestion courante	604 556,00	0,00	604 556,00
Total des recetttes de gestion courante		*13 380 569,50*	*-3 910,00*	*13 376 659,50*
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 680,00	14 811,00	17 491,00
78	Reprise sur amortissements et provision	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		*13 383 249,50*	*10 901,00*	*13 394 150,50*
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	38 499,00	0,00	38 499,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*38 499,00*	*0,00*	*38 499,00*
Résultat reporté n-1		2 352 596,05	0,00	2 352 596,05
	TOTAL EXERCICE	**15 774 344,55**	**10 901,00**	**15 785 245,55**

L'équilibre de la section d'investissement est porté à 7.199.383,73 €, soit + 150.843,00 €

2016 - BUDGET GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / articles		2015	2016	2016	2016
N°	Intitulé	RAR	BP	DM	CREDITS
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	86 135,75	207 017,00	0,00	293 152,75
204	Subventions d'équipements versées	912 020,00	2 826,00	6 000,00	920 846,00
21	Immobilisations corporelles	227 113,30	1 560 058,00	36 200,00	1 823 371,30
23	Immobilisations en cours	28 043,85	1 696 909,00	50 423,00	1 775 375,85
Total des dépenses d'équipement		*1 253 312,90*	*3 466 810,00*	*92 623,00*	*4 812 745,90*
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	692 810,00	0,00	692 810,00
020	Dépenses imprévues		260 000,00	0,00	260 000,00
Total des dépenses financières		*0,00*	*952 810,00*	*0,00*	*952 810,00*
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	38 499,00	0,00	38 499,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	58 220,00	58 220,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*	*38 499,00*	*58 220,00*	*96 719,00*
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			1 337 108,83		1 337 108,83
	TOTAL EXERCICE	**1 253 312,90**	**5 795 227,83**	**150 843,00**	**7 199 383,73**

2016 - BUDGET GENERAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / articles		2015	2016	2016	2016
N°	Intitulé	RAR	BP	DM	CREDITS
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	374 196,87	384 784,00	97 785,00	856 765,87
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	912 020,00	33 000,00	0,00	945 020,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	10 724,00	10 724,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	4 873,00	4 873,00
Total des recettes d'équipement		*1 286 216,87*	*417 784,00*	*113 382,00*	*1 817 382,87*
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068	*103 565,00*	*1 309 997,86*	*0,00*	*1 413 562,86*
138	Autres subv. D'invest. Non transférables	298 564,00	523 660,00	-20 000,00	802 224,00
165	Dépöts et cautionnement reçus	0,00	2 170,00	0,00	2 170,00
024	Produits des cessions		3 450,00	-3 450,00	0,00
Total des recettes financières		*402 129,00*	*1 839 277,86*	*-23 450,00*	*2 217 956,86*
021	Virement de la section de fonctionnement		2 477 219,00	0,00	2 477 219,00
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	625 914,00	2 691,00	628 605,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	58 220,00	58 220,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*	*3 103 133,00*	*60 911,00*	*3 164 044,00*
Résultat reporté n-1					
	TOTAL EXERCICE	**1 688 345,87**	**5 360 194,86**	**150 843,00**	**7 199 383,73**

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette décision modificative.

<u>Etats modifiés des contributions et subventions.</u>

				IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT				**C3.1**
Article	**Désignation des organismes**	**Date adhésion**	**Mode de financment**	**Montant du financement**
6554	Syndicat Mixte SCOT du Pays du Cotentin	01/01/2014	Sans fiscalité propre	7 930,00 €
6554	Syndicat Mixte Manche Numérique	01/01/2014	Sans fiscalité propre	*16 100,00 €*
6554	Syndicat Mixte du Cotentin	01/01/2014	Sans fiscalité propre	14 060,00 €
6554	Syndicat Transports St Sauveur le Vicomte	01/01/2014	Sans fiscalité propre	38 900,00 €
6554	Syndicat Mixte du Point Fort	01/01/2014	Sans fiscalité propre	800 000,00 €
	SYMEL	01/01/2014	Sans fiscalité propre	1 667,00 €
6554	Syndicat Mixte Caen Normandie Métropole	01/01/2016	Sans fiscalité propre	2 555,00 €
6554	***Sous-Total Contingents et participations obligatoires : contributions aux organismes de regroupement***			**881 212,00 €**
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES			**881 212,00 €**

ENGAGEMENT HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L.2311-7 du CGCT)

B1.7

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant
65733	Subvention Conseil Départemental	Tour de France 2016	Conseil Départemental Manche	Département	96 000,00 €
65733	***Sous-Total Subvention de fonctionnement au Département***				**96 000,00 €**
657341	Contingent d'aide sociale	Reversement du contingent d'aide sociale	Communes concernées de l'ancien GFP CDC Sainte-Mère Eglise (20 communes)	Commune	189 803,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Participations aux sorties pédagogiques : maternelle et primaire les Roseaux - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Commune de Carentan	Commune	4 200,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Participations aux sorties pédagogiques : maternelle et primaire les Hauts Champs - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Commune de Carentan	Commune	2 250,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Aide aux devoirs Primaire Les Hauts Champs - année scolaire 2015-2016	Commune de Carentan	Commune	2 600,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Aide aux devoirs Primaire Les Roseaux - année scolaire 2015-2016	Commune de Carentan	Commune	4 626,00 €
657341	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire du Vieux Figuier à Picauville - année scolaire 2015-2016	Commune de Picauville	Commune	1 800,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Aide aux devoirs école Sainteny - année scolaire 2015-2016	Commune de Sainteny	Commune	1 500,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Aide aux devoirs école Saint Hilaire Petitville - année scolaire 2015-2016	Commune de Saint-Hilaire Petitville	Commune	840,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Aide aux devoirs primaire de Sainte-Marie du Mont - année scolaire 2015-2016	Commune de Sainte-Marie du Mont	Commune	363,00 €
657341	**Sous-Total subventions communes membres**				**207 982,00 €**
657358	Subvention organismes de regroupements	Conventions annuelles	SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN	EPCI	92 000,00 €
657358	Subvention organismes de regroupements	Participation obligatoire suite intégration de communes : Cretteville, Vindefontaine et Houtteville pour exercice 2016	CDC La Haye-du-Puits	EPCI	4 614,17 €
657358	subventions aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : collège Gambetta Carentan - année scolaire 2015/2016 solde	Collège gambetta	EPLE	1 200,00 €
657358	subventions aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : collège Saint-Exupéry Sainte-Mère Eglise - année scolaire 2015/2016 solde	Collège Saint-Exupéry	EPLE	1 050,00 €
657358	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : RPI Auvers-Baupte-Méautis - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	RPI Auvers-Baupte-Méautis	Association loi 1901	2 100,00 €
657358	***Sous-Total Subventions de fonctionnement aux organismes publics autres***				**100 964,17 €**
65737	Subventions autres établissements publics locaux	Défense contre la mer : ingénierie étude de dangers 1.466 + ingénierie notre littoral pour demain 2.200	PARC DES MARAIS	ORG PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF	3 666,00 €
65737	Subventions autres établissements publics locaux	Technicien rivière (pour 3 ans - année 1)	ASA des Bas-Fonds de la Douve	ASSOCIATION SYNDICALE	1 825,00 €
65737	***Sous-Total Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics publics locaux***				**5 491,00 €**
6574	subvention aux associations	Subvention équilibre 2016	ACCUEIL	Association loi 1901	78 000,00 €
6574	subvention aux associations	Subvention de fonctionnement	CLIC des Marais	Association loi 1901	16 607,00 €
6574	subvention aux associations	Subvention de fonctionnement : Secteur d'Action Gérontologique	ACCUEIL	Association loi 1901	6 387,00 €
6574	subvention aux associations	Subvention de fonctionnement	MISSION LOCALE CENTRE MANCHE	Association loi 1901	25 038,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : école de Sainteny - année scolaire 2014/2015 solde et 2015/2016 acompte	Association de Parents d'élèves de Sainteny	Association loi 1901	2 100,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : RPI Tribehou-Les Bohons -année scolaire 2014/2015 solde et 2015/2016 acompte	Association de Parents d'élèves du RPI - OCCE 50 COOP SCOLAIRE	Association loi 1901	1 400,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : St Hilaire Petitville - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Association de Parents d'élèves de St Hilaire Petitville	Association loi 1901	2 800,00 €

ENGAGEMENT HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)					B1.7
Article	**Subventions**	**Objet**	**Nom de l'organisme**	**Nature juridique de l'organisme**	**Montant**
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : maternelle et primaire Le Manoir - Ste Mère Eglise - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Comité Parents d'élèves école du Manoir Ste Mère	Association loi 1901	3 150,00 €
6574	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire du Manoir Sainte-Mère Eglise - année scolaire 2015-2016	Comité Parents d'élèves école du Manoir Ste Mère	Association loi 1901	1 400,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : maternelle et primaire Le Vieux Figuier à Picauville - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	ALEPP - Amicale Laïque des Ecoles Publiques de picauville	Association loi 1901	3 150,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : maternelle et primaire Chef du pont -année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Assoc° Sportive et Culturelle La Colombe	Association loi 1901	2 100,00 €
6574	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire Chef-du-Pont - année scolaire 2015-2016	Assoc° Sportive et Culturelle La Colombe	Association loi 1901	1 274,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : maternelle et primaire Sainte-Marie du Mont - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Société des amis des écoles laïques	Association loi 1901	1 400,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : privé maternelle et primaire Notre-Dame Carentan -année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	OGEC Institution Notre-Dame Carentan	Association loi 1901	5 250,00 €
6574	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire privée Notre Dame Carentan- année scolaire 2015-2016	OGEC Institution Notre-Dame Carentan	Association loi 1901	6 000,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : privé maternelle et primaire Notre-Dame Sainte-Mère Eglise - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	OGEC Ste Mère Eglise	Association loi 1901	1 400,00 €
6574	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire privée Notre Dame Sainte-Mère Eglise- année scolaire 2015-2016	OGEC Ste Mère Eglise	Association loi 1901	1 700,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : privé Saint-Michel Picauville - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	OGEC Saint-Michel	Association loi 1901	1 400,00 €
6574	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire privée Saint-Michel Picauville - année scolaire 2015-2016	OGEC Saint-Michel	Association loi 1901	1 050,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : collège privé Notre-Dame de Carentan - année scolaire 2015/2016 solde	Assoc° Echanges Linguistiques, Culturels et Sportifs	Association loi 1901	1 500,00 €
6574	subvention aux associations	Sapeurs-pompiers de Picauville, assurances complémentaires	Amicale des sapeurs-pompiers de Picauville	Association loi 1901	1 250,00 €
6574	subvention aux associations	Sapeurs-pompiers de Sainte-Mère Eglise, assurances complémentaires	Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte-Mère Eglise	Association loi 1901	1 750,00 €
6574	subvention aux associations	Amicale des sapeurs-pompiers de Carentan, assurances complémentaires	Amicale des sapeurs-pompiers de Carentan	Association loi 1901	1 500,00 €
6574	***Sous-Total nouvelles subventions aux associations et autres personnes de droit privé***				**167 606,00 €**
	TOTAL DES SUBVENTIONS 2016				**578 043,17 €**

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer les états modifiés des contributions et subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent les inscriptions relatives à la décision modificative n° 1 au budget général 2016,
- approuvent les états de contributions et de subventions 2016 modifiés.

c. Budget annexe marchés aux bestiaux – Décision Modificative n° 1

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les chapitres de dépenses d'investissement modifiés comme suit, il n'est pas effectué de modification sur les recettes.

L'équilibre de la section d'investissement est inchangé à 7.199.383,73 €,

2016 - BUDGET MARCHE DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / articles		2016	2016	2016
N°	Intitulé	BP	DM 1	CREDITS
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	800,00	1 200,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	23 759,00	-1 200,00	22 559,00
23	Immobilisations en cours			
Total des dépenses d'équipement		*24 559,00*	*0,00*	*24 559,00*
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilées			
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*	*0,00*	*0,00*
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00	0,00	0,00
	TOTAL EXERCICE	**24 559,00**	**0,00**	**24 559,00**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent les inscriptions relatives à la décision modificative n° 1 au budget annexe Marchés aux bestiaux 2016.

d. Budget annexe Ordures Ménagères – Décision Modificative n° 1

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les chapitres de fonctionnement modifiés comme suit, il n'est pas effectué de modification sur la section d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement est porté à 1.453.965,74 €, soit + 89.590,00 €.

2016 - BUDGET REOM- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		2016	2016	2016
N°	Intitulé	BP	DM 1	CREDITS
011	Charges à caractère général	710 197,04	73 590,00	783 787,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 100,00	0,00	65 100,00
65	Autres charges de gestion courante	361 500,00	16 000,00	377 500,00
Total des dépenses de gestion courante		*1 136 797,04*	*89 590,00*	*1 226 387,04*
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	8 000,00	10 500,00
022	Dépenses imprévues	70 000,00	-8 000,00	62 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		*1 209 297,04*	*89 590,00*	*1 298 887,04*
023	Virement à la section d'investissement	78 931,70	0,00	78 931,70
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	76 147,00	0,00	76 147,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*155 078,70*	*0,00*	*155 078,70*
	TOTAL EXERCICE	**1 364 375,74**	**89 590,00**	**1 453 965,74**

2016 - BUDGET REOM - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		2016	2016	2016
N°	Intitulé	BP	DM 1	CREDITS
70	Produits des services, du domaine et ventes d	711 000,00	-7 000,00	704 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 700,00	-140,00	2 560,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	96 730,00	96 730,00
Total des recetttes de gestion courante		*713 700,00*	*89 590,00*	*803 290,00*
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	500,00
78	Reprise sur amortissements et provision			
Total des recettes réelles de fonctionnement		*714 200,00*	*89 590,00*	*803 790,00*
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Résultat reporté n-1		650 175,74	0,00	650 175,74
	TOTAL EXERCICE	**1 364 375,74**	**89 590,00**	**1 453 965,74**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent les inscriptions relatives à la décision modificative n° 1 au budget annexe Ordures ménagères 2016.

e. Admissions en non-valeurs

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeur présentées par le trésorier pour différents budgets.

Budget général :
1.964,07 € dont 347,20 € de créances éteintes et 1.616,87 € de créances admises en non-valeurs

Budget annexe Port de plaisance :
173,69 € de créances admises en non-valeurs - représentant des impayés 2011 et 2015

Budget annexe Tourisme :
218,00 € de créances admises en non-valeurs 2014 - représentant des impayés 2014

Budget annexe SPANC :
248,13 € de créances admises en non-valeurs - représentant des redevances impayées de 2011 et 2012.

Budget annexe Ordures Ménagères :
- 11.214,99 € dont 139,96 au titre des créances éteintes et 11.075,03 € au titre des non valeurs - représentant des redevances non recouvertes sur les exercices 2009 à 2015.

Les crédits sont inscrits aux différents budgets, chapitre 65 compte 6541 pour les créances irrécouvrables (non-valeurs) et 6542 pour les créances éteintes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, par 62 voix pour et 1 voix contre, prononcent l'admission en non-valeur pour les créances présentées ci-dessus.

f. Versement d'indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les indemnités de responsabilités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Il est rappelé que ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur doit effectuer sur ses propres deniers (cautions, et éventuellement assurance).

Compte-tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur et du fonctionnement des régies de la CCBDC, il est proposé de :
- accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires,
- fixer les taux de ces indemnités à 100 % pour les régisseurs titulaires
- accorder une indemnité aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette fonction, pour ceux pour lesquels cette disposition est prévue dans l'acte institutif de la régie.

En cas d'absence de longue durée du régisseur titulaire, l'article 1617-5-1 du CGCT, prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé. Dans cette hypothèse, c'est ce dernier qui percevra l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement effectué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuvent le versement des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- fixent le taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires ;
- approuvent le versement des indemnités aux mandataires suppléants dans les conditions exposées ci-dessus.

4 - Ressources humaines

Création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le service ressources humaines doit régulièrement procéder à des mises à jour administratives pour se conformer aux dispositifs et lois qui encadrent la fonction publique territoriale.

Direction générale :

Le conseil communautaire de Sainte Mère Eglise a créé le 14 juin 2006 « un poste d'agent de développement à temps complet sous forme d'un contrat à durée indéterminée ». Le contrat à durée indéterminée dont bénéficie Madame Magali LELONG ne répond plus aux fonctions qu'elle exerce depuis 2007, à savoir Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Sainte Mère Eglise.
Ainsi, il y a lieu de régulariser la situation administrative de cet agent en établissant un nouveau contrat, lequel mentionnera sa fonction actuelle au sein de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, à savoir Directrice Adjointe relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à créer un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 1er octobre 2016 afin de régulariser sa situation administrative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, décident, à l'unanimité, de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 1er octobre 2016

Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le service ressources humaines doit régulièrement procéder à des mises à jour administratives pour se conformer aux dispositifs et lois qui encadrent la fonction publique territoriale.

Service ressources humaines :

Madame Gaëlle COROLLER a été recrutée le 15 décembre 2014 en qualité de « responsable des ressources humaines » sous le grade de rédacteur territorial.
Les possibilités de renouvellement de contrat arrivant à terme et dans l'attente de l'obtention du concours de rédacteur relevant de la catégorie B, Monsieur le Président propose aux membres du

conseil communautaire de créer le poste sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er octobre 2016 et de supprimer celui relevant du grade de rédacteur à compter du 16 décembre 2016. Il est précisé que l'agent conservera son poste et sa rémunération antérieure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, décident, à l'unanimité, :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er octobre 2016,
- de supprimer un poste de rédacteur territorial à compter du 16 décembre 2016.

Disparition du besoin et suppression d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Président indique que l'article 39-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 **modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, dispose :**
« Sans préjudice des dispositions relatives au licenciement pour faute disciplinaire, pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique, le licenciement d'un agent contractuel recruté sur un emploi permanent conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée peut être notamment justifié par l'un des motifs suivants :
1° La disparition du besoin ou la suppression de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent;

Considérant la baisse des dotations qui impose à la collectivité de poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, dont la masse salariale et la demande de Madame Marion LE RUYER, directrice du service « Tourisme », en date du 23 juin 2016, de changer d'orientation professionnelle,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique réunis le 26 septembre 2016,

L'autorité territoriale et Madame Marion LE RUYER ont convenu conjointement de mettre un terme au contrat à durée indéterminée les liant,

Il est précisé qu'il sera versé à Madame Marion LE RUYER l'indemnité légale de licenciement.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la disparition du besoin qui a justifié le recrutement de cet agent et par conséquent sur la suppression d'un poste relevant du grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 10 novembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (9 abstentions) :

- approuvent la disparition du besoin qui a justifié le recrutement de Madame Marion LE RUYER,
- décident de supprimer un poste relevant du grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 10 novembre 2016.

<u>Statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin</u> : Mise en conformité avec la loi NOTRe

Monsieur le Président indique que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, notamment la liste et le contenu des compétences obligatoires et optionnelles.

Par ailleurs, cette même loi dispose que les communautés de communes doivent modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT.

S'agissant de la compétence « *aménagement de l'espace* », la conduite des actions est soumise à la définition d'un intérêt communautaire. A défaut, la communauté de communes est compétente pour toute action d'aménagement de l'espace.

La notion d'intérêt communautaire est supprimée pour « *les actions de développement économique* » et pour les « *zones d'activité* ». Elle est en revanche introduite pour une nouvelle compétence en matière de « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

Il est à noter que toutes les actions de développement économique relèveront de l'échelon de la communauté de communes et devront être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Enfin, il convient de reclasser les compétences *« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » et « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », actuellement dans le bloc des compétences optionnelles, dans le bloc des compétences obligatoires ».

De plus, pour des raisons d'efficience et afin de faciliter l'exercice d'une compétence de proximité, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire la restitution de compétence « fourrières animales » aux communes à compter du 1er janvier 2017.

Monsieur le Président donne lecture de cette proposition relative à la modification des statuts de la CCBDC telle que ci-annexée.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :
- se prononcer sur cette modification des statuts de la CCBDC rendue nécessaire par la loi NOTRe,
- se prononcer sur la restitution de la compétence « Fourrières animales » aux communes,
- autoriser Monsieur le Président à saisir les communes membres sur ces propositions de modifications statutaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :
- à la majorité absolue (un contre), adoptent cette modification des statuts de la CCBDC rendue nécessaire par la loi NOTRe,
- à la majorité absolue (deux contre), acceptent la restitution de la compétence « Fourrières animales » aux communes,
- à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à saisir les communes membres sur ces propositions de modifications statutaires.

5- **Environnement** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 : Examen des propositions d'exonérations

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire des demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2017, formulées par certains établissements et administrés auprès de la Communauté de Communes.

Après avis des maires des communes concernées ainsi que des membres du bureau qui se sont réunis le 13 septembre 2016, Monsieur le Président propose d'accorder une exonération à certains établissements dont la liste figure ci-après et qui ne sont pas collectés par le service communautaire dans le cadre du ramassage collectif des ordures ménagères sur le principe de « tout le monde paie mais une seule fois ».

Sur la base de ce rapport, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces demandes d'exonération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'exonérer de la TEOM au titre de l'année 2017, les établissements ci-après :

NOM	ADRESSE	REF. PROPRIETAIRE	REF. CADASTRALE
AUVERS AUTO	82 Route de Baupte - AUVERS		A 8
LECONTE Maurice - *uniquement pour les locaux destinés aux ateliers*	12, Le Bourg - BAUPTE		5103
JOSSET Hervé - *uniquement pour les locaux destinés aux ateliers*	46, Le Bourg - BAUPTE		5128 B
CARGILL (Usine)	BAUPTE		B 909-914
SARL DUVAL Philippe	Rue de la Trapésine - 50500 BAUPTE		AB 317
Entreprise Dacher	20 Boulevard de Verdun-CARENTAN		ADN 137

ESAT "Les Marais"	Boulevard de Verdun - CARENTAN		AD 231-232
SCI LES MARAIS DE CARENTAN (DISTRI-CENTER)	Boulevard de Verdun - CARENTAN		AD 187
SAINT-ELOI	Boulevard de Verdun - CARENTAN		AE 354
Ville de Carentan (ancien locaux Top nautique)	SITE GLORIA -12 Site Johachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (local point rencontre ados)	SITE GLORIA - 8 Rue Sivard de Beaulieu - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (ex COLISERVICE)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
MARY SA Ancien MARY CHOUCARD (SCI LES PALMIERS)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 370 (pour partie)
DISTRISERVICES (SCI LES PALMIERS)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 347-348-349
AGRIAL (Site Gloria ds les locaux de la SCI Les Palmiers)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 347-348-349 (pour partie)
Ville de Carentan (vacant) (Anciennement Couppey)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 364 (pour partie)
M.T.I.(SCI LES PALMIERS)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 363 (pour partie)
Carrefour Market	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 117
POINT VERT	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 118-119
BUT	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 107 A 194
Le comptoir de l'occas (ex Stockissimo)	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 192
Centrakor (ex Michigan)	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 75
MECATOL	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 122
STOCKISSIMO (ex Carpi)	Bd de Verdun - CARENTAN		AD136
MER ET TERROIR	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 163
LIDL	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 112
Garage RENAULT (uniquement pour la partie garage)	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 114
SARL Carrosserie LOQUET	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 385
IMMOBILIERE ALEXANDRE (ENTREPOT ex LOGIDIS)	41, rue de la 101e Airborne - CARENTAN		AB300-AB411-AB501-AB533
LES JAMBONS DU BOCAGE	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 161
CUISIMER	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 90-91-92-101-102-82-93-94-95-96-97-99-100
LASNON	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 79
HPC	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 77
OCTRA	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 78
SOTELEC	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 83
Imprimerie du Cotentin	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 104-105
Garage MERCEDES	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 73-74-164
WILLIAM ET JAMES	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 161
GEL MANCHE (+ les 3 Sœurs de Granville)	Rue de la Madeleine - CARENTAN		AK 81
LAUDESCHER	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 71
AURYS	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 130-131-140
CHAMPIGNELLES	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 136-175-178-179
TRANSPORTS DESHAYES	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 135-139

DUPONT D'ISIGNY	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		ZD 13-14-50
TRANSPORTS MALHERBE	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 124-125 (pour partie)
TRANSPORTS NEE	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 151-152-153
S.N.A.C.	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 128
Bâtiment ex LEGUEN HEMIDY	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 143
S.I.P.D.	Chemin de Pommenauque - CARENTAN		AK 130
SAS FREGRE (ex BRICOMARCHE)	Boulevard du Cotentin - CARENTAN		AM 129
DENIS MATERIAUX	Boulevard du Cotentin - CARENTAN		AM 74
ETS HARDY	Route de Périers - CARENTAN		ZH 54
SARL CARENTAN TRANSPORTS	Route d'Auvers - CARENTAN		AK 124
NORMANDIE CUIRS	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 18-19/AB 618-619-620-621-622-52
Ateliers MALOISEL	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 31
MARSHALL	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 36-2C-35
LES PLOMBIERS REUNIS	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 39
Ville de Carentan (Local Beaussire)	SITE GLORIA - 3 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (Local STIM)	SITE GLORIA - 6 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (local scouts)	SITE GLORIA - 7 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (Flottante Carentanaise)	SITE GLORIA - 8 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (local GROUD)	SITE GLORIA - 10 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
SNC IMMOBILIER ETERCO (ED)	120 rue Gal Malleret - JOINVILLE - 94400 VITRY-SUR-SEINE		AB 501
INTERMARCHE SAS DAVIAL	Rue de la Guinguette - CARENTAN	9	ZD 86
CUISINE CENTRALE	Rue l'ancien canal - CARENTAN		AC 606
HÔPITAL LOCAL	9015 rue de l'ancien canal - CARENTAN		AC 608-607
Ville de Carentan (clinique)	45 et 45A rue Holgate - CARENTAN		AH194-199-300-303-304
BRICOMARCHE (SCI MARJY propriétaire des murs crédit bail FINAMUR)	Rue de la Guinguette - CARENTAN	SCI MARJY	ZD 87
SARL SOC EXPL TRUFFAUT LECROISEY	74 rue Sébline - CARENTAN	099+00330Y 099+00480E	AB 25
SARL CVL Les conquérants de l'électroménager	4 rue de la 101e Airborne - CARENTAN LES MARAIS		AB 472
CDC DE LA BAIE DU COTENTIN (site du Marché aux bestiaux)	Route Américaine - CARENTAN LES MARAIS		ZD 92
CDC DE LA BAIE DU COTENTIN (Concessionnaire)	CARENTAN LES MARAIS		Emprise de la concession portuaire (à l'exclusion de la maison éclusière)
Ent. Christophe BEAUSSIRE - *uniquement pour les locaux de la partie commerciale*	La Fourchette - CATZ		B 231
MENUISERIE HAIZE Hubert - *uniquement pour les locaux à usage professionnel*	27 rue Beuzeville - LES VEYS		ZI 71
Thomas LELOUP *(uniquement les locaux professionnels)*	Le Bas Bosq - MEAUTIS		
FREMOND Lionel (F.L NEGOCE)	7 route de la Haye du Puits- MEAUTIS		
CDC DE LA BAIE DU COTENTIN (site du Marché aux bestiaux)	Le Couppeville- MEAUTIS		ZB 44

EPICERIE Maryline LAGOUDE- *uniquement pour les locaux à usage professionnel*	23 Rue Maréchal Leclerc - ST CÔME DU MONT- CARENTAN LES MARAIS	L00159	AB 96
EURL SERGE LAURENCE - *uniquement pour les locaux à usage professionnel*	36 rue Maréchal Leclerc - ST CÔME DU MONT- CARENTAN LES MARAIS	L00017	AB 76
SCI "Le Pont" LA BRIQUETERIE SYBA - Monsieur LELONG	BP 221 Rue du Pont - ST-HILAIRE-PETITVILLE		AB 27-28-29-158
SA DISFRAIS	Z.I. du Mesnil, rue de l'Avenir – ST-HILAIRE-PETITVILLE	902 965	+ 00100
SARL ATLANTIQUE AUTOMATISME INCENDIE	Deles - 40 VIELLE-SAINT-GIRONS	903 688	+ 00102
SA PEVILDIS (LECLERC)	Chemin de la Chuque – ST-HILAIRE-PETITVILLE	902 036	+ 00067
SA DE LA BRIQUETERIE (A2B)	Rue des Remblais - ST-HILAIRE-PETITVILLE	901 790	+ 00048
SCI DE L'ISLE (Garage CITROËN)	Le Bourg - ST-HILAIRE-PETITVILLE	901 546	+ 00036
SCI SANCLA (par DEMEAUTIS TRANSPORTS)	Le Mesnil - ST-HILAIRE-PETITVILLE	902 390	+ 00079
FRAIKIN LOCATION SA	Z.A. du Mesnil - 50500 ST-HILAIRE-PETITVILLE		ZH 140
SONORMAT LOCATION	Lotissement artisanal du Mesnil - 50500 ST-HILAIRE-PETITVILLE		ZH 125
SCI LE MONT (ANGER)	BP 409 - ST-HILAIRE-PETITVILLE	901 814	+ 00049
SA EXPLOITATION DIESNIS - *sauf les locaux d'habitation*	ZI Le Pont - ST-HILAIRE-PETITVILLE	902 467	+ 00080
JARDI LECLERC	2 rue de la mare-SAINT-HILAIRE-PETITVILLE		AD203-204-205-2
COCO BONGO	Rue de la mare-SAINT-HILAIRE-PETITVILLE		AD250-251-269-A
POINT P (Société SONEN)	ZA du Mingrelin - ST-HILAIRE-PETITVILLE		ZE 118
E.LECLERC DRIVE (SA PEVILDIS M. GOUSSAIRE) et station service	Rue de l'Avenir - ST-HILAIRE-PETITVILLE	SA PEVILDIS	ZE 97
ALM	ZA du Mingrelin - ST HILAIRE PETITVILLE		ZE 123
CDC DE LA BAIE DU COTENTIN (Concessionnaire)	SAINT HILAIRE PETITVILLE		Emprise de la concession portuaire (à l'exclusion de la maison éclusière)
EFDI (Lionel Lepourry)	47 Les Forges - SAINTENY		ZH 120
SAINTENY MENUISERIES	46 Les Forges - SAINTENY		ZH 73

7 - <u>Tourisme</u>

- Mise en conformité des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Président rappelle que des tarifs relatifs à la taxe de séjour ont été votés.

Pour se mettre en conformité avec la loi, il y a lieu d'ajouter la catégorie « Palaces » et « 5* » (malgré l'absence d'établissement sur notre territoire) et donc de voter des tarifs pour ces deux catégories. Les tarifs ci-dessous sont proposés par la sous-commission « Administration et Partenaires » :

Palaces : 3.64 € + 0.36 = 4.00 €
5* : 2.73 + 0.27 = 3.00 €

Suite à une journée de formation avec la société « Nouveaux Territoires » (prestataire qui nous accompagne dans le suivi de la taxe de séjour), il nous a été conseillé d'augmenter le tarif pour tous les non classés.

En effet, on constate que de plus en plus d'hébergeurs ne font pas de démarche de classement, notamment en meublés et chambres d'hôtes, bien que ces établissements soient de très bonne qualité. Ils sont donc taxés au minimum. Par souci d'égalité avec les autres hébergeurs (hôtels, campings, gites)

faisant cet effort de qualité et de classement et pour les amener à engager cette démarche, la sous-commission propose de les mettre au même niveau que les 2 étoiles :

0.68 € CCBDC + 0.07 € TA = 0.75 €

Forfait Port : il y a lieu de supprimer dans la délibération la mention « (Hors Communauté de Communes) » qui ne concerne pas la taxe forfaitaire mais la taxe au réel qui prévoit l'exonération des assujettis payant une taxe d'habitation sur le territoire.

Pour une meilleure lisibilité, il y a lieu de refondre entièrement la délibération intégrant tous les avenants et modifications de tarifs votés ainsi que les nouveaux textes législatifs depuis le 1er janvier 2014.

Ainsi, il est proposé de voter les tarifs de la taxe de séjour suivants applicables à compter du 1er janvier 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin :

Catégorie d'hébergements	**Tarif/pers et par nuitée CCBDC**	**Taxe additionnelle**	**TOTAL**
Palaces, et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.64 €	0.36 €	4.00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.73 €	0,27 €	3.00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,37 €	0,13 €	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,68 €	0,07 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,45 €	0.05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Port de Plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, votent les tarifs de la taxe de séjour ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

8 - Information du conseil communautaire sur les décisions prises par le Président

Vu l'article L5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Vu les délibérations n° 151 et 333 portant délégation du Conseil communautaire au Président, Monsieur le Président présente le relevé des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont données par le Conseil communautaire. Il est à noter que ces décisions sont consultables au siège de la CCBDC.

Année 2016

Numéro	Date	Objet
80	15/02/2016	Nouveaux tarifs articles boutique de l'Office de tourisme de la Baie du Cotentin
81	25/04/2016	Modification des modes de règlement de la régie d'avance pour l'Office de tourisme intercommunal
82	25/04/2016	Modification de la régie de recettes instituée pour percevoir les droits d'utilisation du Port de Plaisance de Carentan
83	25/04/2016	Modification de la régie de recettes et d'avances instituée pour l'Office de tourisme intercommunal, bureau de Sainte-Mère Eglise
84	25/04/2016	Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise DUVAL TP pour les travaux de curage des fossés et dérasement d'accotement des voies communales 2016
85	04/05/2016	Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise T.B.M. Environnement pour la « Trame verte et bleue », définition de la sous-trame littoral
86	06/06/2016	Augmentation ponctuelle de l'avance pour la régie d'avance des services d'accueil des adolescents sur le territoire communautaire
87	29/07/2016	Modification de la régie de recettes « spectacles et musique » en régie Villes en scènes
88	29/07/2016	Création de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des recettes des droits des services à caractère culturel relatifs aux inscriptions dans les écoles de musique intercommunales
89	05/07/2016	Nouveaux tarifs articles boutique de l'Office de tourisme de la Baie du Cotentin
90	01/07/2016	Attribution marché étude dangers des systèmes d'endiguement de la côte Est du Cotentin et de la Baie des Veys à ISL Ingénierie
91	28/07/2016	Attribution du marché de prestation de service pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC 2016-2018 renouvelable 1 fois - à EF ETUDES
92	24/08/2016	Budget annexe ordures ménagères : virement de crédits du 022 au 67
93	26/08/2016	Nouveaux tarifs articles boutique de l'Office de tourisme de la Baie du Cotentin au 01/09/2016
94	13/09/2016	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - phase APS – pour la réalisation d'un abattoir de proximité (2000 t/an) et d'un atelier de découpe à Carentan-Méautis à l'entreprise DELTA ENGINEERING

9 - Questions diverses